

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Saverne

Nombre de
Conseillers élus
15

Conseillers en
fonction
13

Conseillers présents
10

Procurations
0

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
de
H A E G E N
Arrondissement de SAVERNE



67700

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 3 février 2025

Début de la séance à 20h02.
Sous la présidence de Madame OBERLÉ Marie-Pierre.

Étaient présents :

M. REYDEL Patrick, M. SUSS Rémi, Mme KOEHLER Nadine, M. DRENSS Michel, Mme FRIEDRICH Emmanuelle, M. KIEFFER Yannick, M. LE MOING Franck, M. MORGENTHALER Jean-Paul, Mme RAUCH-OHL Hélène.

Absents excusés : Mme BADER Marie-France, M. SCHALL Loïc.

Absents non excusés : Mme SECULA Angie.

Le Conseil a été convoqué le lundi 27 janvier 2025.

Ordre du jour :

2025-01 Désignation d'un(e) secrétaire de séance

2025-02 Approbation du PV du conseil municipal du 5 décembre 2024

2025-03 Nomination d'un assistant de prévention et validation de la convention avec la CCPS

2025-04 Approbation de la révision du règlement intérieur de la commune

2025-05 Motion du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Divers et informations

- ✓ Adhésion Panneau Pocket
- ✓ Mensualisation SDEA
- ✓ Devis CSE
- ✓ Règlement presbytère
- ✓ Divers

2025-01 DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉSIGNE** M. Rémi SUSS, comme secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour : à l'unanimité

Contre : /

Abstention(s) : /

2025-02 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024.

Pour : 9

Contre : /

Abstention(s) : 1

2025-03 NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION ET VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC LA CCPS

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire.

La désignation d'un assistant de prévention est obligatoire. L'assistant de prévention conseille et assiste l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé quant à l'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Ainsi, afin de mutualiser les services, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a autorisé par délibération en date du 12 décembre 2019 la mise à disposition de son service « Prévention Santé Sécurité et Conditions de Travail » aux communes de l'intercommunalité qui en font la demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 III et D.211-16,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 108-2 et 108-3,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la décision du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de mise à disposition du service « Prévention Santé Sécurité et Conditions de Travail » par la Communauté de Communes du Pays de Saverne
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce service.

Pour : à l'unanimité

Contre : /

Abstention(s) : /

2025-04 APPROBATION DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNE

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'au vu de l'arrivée de la secrétaire de mairie en date du 01/10/2023, il a été nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la commune notamment en y rajoutant la filière administrative.

Ce projet de révision du règlement intérieur a été examiné une première fois par le Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024. Faisant suite à un avis non conforme, des modifications supplémentaires concernant l'évolution des articles réglementaires ont dû y être apportées.

De ce fait, le projet de révision du règlement intérieur a été soumis à l'avis du CST en séance de rattrapage le 4 décembre 2024. L'avis du CST est un avis consultatif simple. Ainsi, un avis favorable a été adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la révision du règlement intérieur de la commune.

Pour : à l'unanimité

Contre : /

Abstention(s) : /

2025-05 MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire.

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux la démarche des administrateurs du Centre de Gestion du Bas-Rhin quant à l'adoption d'une motion en date du 27 novembre 2024 et adressée à nos parlementaires. Cette motion évoque les difficultés auxquelles font face les collectivités notamment en matière de réductions budgétaires déjà en place et à venir. A titre d'exemple, le projet d'augmenter fortement sur plusieurs années la cotisation des employeurs à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers).

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin compte sur le soutien d'un maximum de collectivités par l'adoption de cette motion à leur tour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la motion du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin annexée à cette délibération.

Pour : à l'unanimité

Contre : /

Abstention(s) : /

DIVERS ET INFORMATIONS

- ✓ La commune va adhérer à Panneau Pocket. Il s'agit d'une application mobile d'informations et d'alertes aux administrés. Ces derniers reçoivent une notification leur permettant d'être alertés en temps réel sur les actualités de leur territoire. Pour ce faire, il suffit de télécharger gratuitement l'application et de s'abonner à la commune.
- ✓ A compter de fin août 2025, la mensualisation des factures SDEA sera possible pour les administrés qui le souhaitent. Il conviendra de se connecter au site du SDEA et d'en faire la demande en remplissant un dossier prévu à cet effet.
- ✓ Madame le Maire a présenté au conseil municipal le devis de la société Coseec relatif à l'entretien du stade de foot de la commune pour l'année 2025 d'un montant de 8525,78€ TTC.
- ✓ Le règlement intérieur du presbytère a été révisé et transmis aux locataires concernés. Les révisions et non-révisions annuelles des loyers relatifs aux logements communaux ont été évoquées et discutées.
- ✓ Faisant suite à l'accord du permis de construire PC 067 179 24 R0003, un établissement recevant du public a ouvert ses portes le 04/02/2025.
- ✓ Pour la deuxième année consécutive, la commune n'a pas souhaité donner une suite favorable à la demande du Training Club Canin de Saverne quant au concours annuel des 15 et 16 février 2025 que le club souhaitait organiser sur le ban communal de Haegen.
- ✓ Le conseil municipal a constaté que de nombreuses incivilités perdurent, et ce, aussi bien dans le village que dans les espaces verts environnants : déjections canines non ramassées, chiens non attachés en laisse, dégradations de toutes sortes liées notamment à ces chiens, non-respect des clôtures à bétail, etc...
- ✓ Fin de la séance à 21h07.

Le secrétaire de séance,
Rémi SUSS



Compte-rendu certifié conforme,
Haegen, le 4 février 2025.

Le Maire,
Marie-Pierre OBERLÉ

